



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°112-23

Objet : Fourniture, acheminement du gaz naturel et services associés : adhésion à un groupement de commandes - UGAP

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 (article 25) relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel. Les personnes publiques ont été tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'UGAP a mis en œuvre, dans son dispositif d'achat groupé de gaz naturel, des marchés renouvelés à chaque échéance. Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs et garantit les réponses des fournisseurs.

L'UGAP va proposer un nouveau dispositif d'achat groupé de Gaz couvrant les besoins en fournitures de ses clients du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Les communes intéressées doivent s'inscrire avant le 26 janvier 2024.

II. LA PROPOSITION

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la commune de Mornant souhaite bénéficier des meilleurs tarifs pour la fourniture et l'acheminement de gaz,

Il est proposé d'adhérer au groupement de gaz de l'UGAP à compter du 1^{er} juillet 2025.

La commission *Ressources*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique de gaz » du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le coordonnateur UGAP à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés ;
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents auxquels la commune est partie prenante.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.